

Sortie découverte  
24 septembre 2026

Maison de Tante Léonie  
Musée Marcel Proust

Illiers Combray



Dans la petite cité de caractère d'Illiers Combray, nous allons à la découverte de la Maison de Tante Léonie et du Musée Marcel Proust.

Ce Musée est l'un des lieux littéraires les plus emblématiques de France. C'est dans cette maison que Marcel Proust venait passer ses vacances d'enfance chez sa tante Elisabeth Amiot, et c'est elle qui inspira la célèbre « maison de tante Léonie » décrite dans *A la recherche du temps perdu*.

**Rendez-vous aux Coralines, près du parking Gifi, à 7 heures 45 pour un départ à 8 heures**

La journée sera partagée le matin par la visite de 2 sites :

- Illiers-Combray, le parc Pré Catalan et ses monuments (environ 3 kms),
- la Maison de Tante Léonie et son Musée.

Le Midi, une pause s'impose pour un pique-nique tiré du sac.

L'après midi auront lieu les différentes randonnées dans la campagne entre Beauce et Perche.

Retour à DREUX vers 18 h 30

Inscription à retourner à l'UDTL avant le 04 septembre 2026

Mr-Mme \_\_\_\_\_ Prénom (s) \_\_\_\_\_  
Tél Fixe \_\_\_\_\_ Tél Portable \_\_\_\_\_  
Courriel \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Participera (ont) à la sortie du 24 septembre 2026

Circuit :	6 km	9 km	12 km	Montant par personne :	38,00 €
Mr :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nombre :	.....
Mme :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Total :	..... €

**Joindre un chèque séparé de vos autres activités à l'ordre de l'UDTL  
En l'absence de courriel joindre une enveloppe timbrée libellée à votre adresse**

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de l'extrait de règlement intérieur de l'association repris au verso

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

#### Remboursement des droits d'inscription

*Extrait du règlement intérieur de l'UDTL*

S'il y a désistement avec remplacement à partir de la liste d'attente, le remboursement est de 100%.

S'il y a désistement sans remplacement, l'association ne remboursera que les frais qu'elle n'aura pas engagés.

**A noter que pour la sortie du 24 septembre 2026, tout désistement après le 18 septembre ne pourra faire l'objet de remboursement du fait des frais engagés (transport, réservations, . . .)**

Il n'y a pas de remboursement pour les personnes qui ne préviennent pas de leur absence.

D'une manière générale et afin de minimiser les charges de gestion, les sommes inférieures ou égales à 4 € ne seront pas remboursées.